



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 octobre 2020
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CP/AS

N° 002599

Urbanisme -
Désaffectation et
déclassement du
domaine public d'une
partie des abords de
la voie communale
Rocade Nord d'une
surface de 129 m² ;
cession à Monsieur
Frédéric van Aart des
129 m² en contrebas
de la voie afin de
régulariser les limites
de sa propriété privée
sise 1137 Rocade
Nord à Apt.

Affiché le :

Jeudi 29 octobre 2020

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE :

ABSTENTION(S) :

Le mardi 27 octobre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 octobre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommée Secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la demande de Monsieur Frédéric Van AART relative à l'acquisition d'un délaissé du domaine public en contrebas de la voie communale rocade Nord sur une surface de 129 m² attenants à sa propriété.

Cette demande vise à localiser de manière précise, sur la propriété privée de Monsieur Van AART, une piscine et un cabanon existants qui empiètent sur le domaine public tels qu'indiqués sur l'extrait cadastral et le document d'arpentage joints à la présente délibération.

L'objectif de Monsieur Van AART est de régulariser ses anciennes constructions en même temps que les limites de sa propriété, avant une mise en vente de son bien.

L'offre chiffrée d'un montant de 22 000 € proposée par le demandeur intègre la valeur du sol en zone UDb du PLU, et des biens édifiés sur ce délaissé jusqu'alors extérieur à sa propriété.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20201029-2599-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201029-2599-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Il est rappelé au Conseil Municipal que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, à une désaffectation du bien et, d'autre part, à une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le déclassement fait perdre à un bien son caractère de domaine public et le soustrait au régime juridique auquel il se trouvait intégré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du bien détaché en tant qu'il n'est pas utilisé pour le service public et qu'il n'est pas ouvert au public, et d'en prononcer le déclassement du domaine public en vue de l'intégrer au domaine privé communal préalablement à la cession au profit de Monsieur Frédéric Van AART dans les conditions préalablement négociées.

Vu, les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du CGCT,

Vu, le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141.1 et suivants,

Vu, que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu, l'avis des domaines n°2718898 en date du 16 octobre 2020,

Considérant, que Monsieur Frédéric Van AART sollicite l'acquisition de ce terrain à détacher du domaine public pour un montant de 22 000 €, et s'engage par ailleurs à la prise en charge des frais inhérents à cette opération,

Considérant, que le terrain en projet de détachement tel que localisé n'est pas accessible et n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant, que le prix proposé intègre la valeur des constructions édifiées sur le détachement concerné,

Considérant, que le terrain en projet de détachement n'a jamais été affecté au domaine public routier et qu'il n'en constitue pas d'avantage une dépendance dès lors qu'il est physiquement séparé de la Rocade Nord par une barrière de protection et qu'un dénivelé peut être par ailleurs constaté entre la Rocade Nord et cette partie du terrain,

Considérant, que les particularités ci-avant constatées résultent nécessairement des aménagements réalisés par les Services de l'État lors de la création de la Rocade Nord,

Considérant, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant, que le déclassement envisagé de cette partie délaissée de la voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20201029-2599-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL

Constata, la désaffectation de cette partie de terrain de 129 m² de l'usage public,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201029-2599-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Approuve, le déclassement du domaine public communal de 129 m² localisés au document d'arpentage joint à la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Approuve, la cession de ce terrain de 129 m² par la commune à Monsieur Frédéric Van AART ou toute société de son choix qui restera garante des engagements pris, au prix de **22 000€**,

Dit, que les frais liés à la transaction et formalités sont à la charge du preneur,

Autorise, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201029-2599-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201029-2599-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020